

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S.



Délibération n° 09-02 du 16 février 2023

SECTEUR DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – DISPOSITIF D'ACOMPTE EN FAVEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ENGAGÉS DANS LA TÉLÉGESTION ET LA TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, ensemble, les articles 37 et 72 de la Constitution en vertu desquels l'assemblée délibérante départementale dispose du pouvoir réglementaire et le Département du pouvoir de s'administrer librement,

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification, le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un acompte aux services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile confrontés à des difficultés de trésorerie et qui auront été reconnus éligibles par le Département au regard des pièces transmises par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, soit le plan de trésorerie 2023, le compte de résultats 2021, certifié par un commissaire aux comptes lorsque le service y a recours, et un extrait de la balance comptable ;



- PRÉCISE que les modalités de détermination de l'acompte versé aux services prestataires sont précisées dans le modèle d'arrêté joint en annexe à la présente délibération ;

- PRÉCISE que les structures autorisées à percevoir cet acompte et les montants attribuables à chacune sont définis en annexe à la délibération ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre par arrêté les décisions individuelles d'attribution de cet acompte aux structures éligibles, conformément aux principes posés dans la délibération et aux montants figurant en annexe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.